

Subvention annuelle "Avant-Garde du Rhin"

Rapport n° CP/2013/208

Service gestionnaire :

Service du budget et de la dette

Résumé :

Le présent rapport porte sur l'octroi d'une subvention annuelle à l'Avant-Garde du Rhin

Pour financer les travaux de rénovation du centre d'hébergement « les sapins » au Champ du Feu, l'association « Avant Garde du Rhin » a bénéficié d'une garantie d'emprunt d'un montant de 320 142,94 € (2,1 MF). La mise en jeu partielle de la garantie s'est soldée par une avance de 192 064,40 € du Département à l'association.

Considérant les difficultés financières persistantes rencontrées par l'association et en l'absence de repreneur, le Conseil Général a décidé, lors de sa réunion du 4 novembre 2003, de délibérer chaque année sur le versement d'une subvention correspondant à l'échéancier de remboursement de l'avance prévu de 2004 à 2013.

Comme depuis 2004, la convention, jointe en annexe, attribue une subvention annuelle de 19 206,44 €. Ainsi, l'annuité de remboursement de l'avance faite au titre de la mise en jeu de la garantie d'emprunt est compensée par le versement d'une subvention d'un montant identique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, accorde le versement d'une subvention de 19 206,44 € à l'association « Avant Garde du Rhin » au titre de l'année 2013.

Elle approuve par ailleurs la convention jointe au rapport et autorise le Président à signer ce document.

Strasbourg, le 15/02/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL